

**054 - AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » sur la commune de Publier – Avenant n°1**

VU l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

VU les délégations accordées à la Présidente par délibérations du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, du 6 décembre 2021 et du 3 octobre 2022,

Vu la décision n°31-2022 du 23 novembre 2022, approuvant la signature de la convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » avec la commune de Publier,

Vu la convention signée le 29 novembre 2022 conclue entre la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance et la commune de Publier,

Considérant que suite à la fermeture de la trésorerie d'Évian le 31 août 2023, le nouveau comptable assignataire des paiements devient le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains, il convient donc de modifier en ce sens les termes de la convention,

**Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :**

- **APPROUVE la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » avec la commune de Publier.**  
**L'avenant a pour objet de modifier les mentions de l'article 6 relatives au trésorier comptable, afin que le comptable assignataire des paiements soit le Service de Gestion comptable de Thonon-les-Bains.**

**Les autres termes de la convention demeurent inchangés.**

- **SIGNE toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°2.**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le 17 août 2023



**Josiane LEI**

Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance  
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS  
Conseillère départementale du canton d'Évian

Reçu en Sous-Préfecture, le 29 août 2023

Mise en ligne le 30 août 2023